

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2015

**LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2015** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation : 22 juin 2015**

**PRESENTS :** Mmes et MM Raymond JOASSARD – Marie-Christine THIVANT – M. André PICHON - Martine NEDELEC – Gilles AUZARY – Nadine SAURA – Cédric CROZET – Marie-Thérèse CHARRA – Alain SARTRE – Claudie GRANOTTIER –Aline GADALA – Jean-Claude DELARBRE –Bernadette CUERQ – Sébastien TERRAT – Edith PONCIN-BREUIL – Olivier VILLETELLE – Viviane NEEL – Sylvain DUPLAY - Séverine ALLEGRA – Joël CARMIGNANI – Sophie MONTAGNY – Jérôme FRESSONNET – Marie-Hélène MASSON – Jean-Marc JAGER – Clément LACASSAGNE

**ABSENTS EXCUSES :** Caroline NIGON, Michel JACOB, Pascal BESSON, Eric GALLOT

**PROCURATIONS :** Caroline NIGON à Martine NEDELEC, Michel JACOB à Gilles AUZARY, Eric GALLOT à Olivier VILLETELLE, Pascal BESSON à Sophie MONTAGNY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Claudie GRANOTTIER

**APPROBATION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DU 6 MAI 2015**

**Approuvé à l'unanimité**

**ORDRE DU JOUR**

### **INTERCOMMUNALITE**

- 1- Avis sur l'extension de compétences de Saint-Etienne Métropole

### **FINANCES**

- 2- Subvention exceptionnelle au Centre social Loiso
- 3- Subvention exceptionnelle au Nautic Club de Sorbiers et conventionnement
- 4- Subvention exceptionnelle à l'Entente Sportive et conventionnement
- 5- Subventions d'équipement dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce suivant l'avis du Comité de Pilotage du 19 juin 2015

## FONCIER

- 6- Acquisition du local sis au 15 place de l'Europe appartenant à Monsieur Guy PEYRARD
- 7- Acquisition de la parcelle AA 88 lotissement La Croix de la Chaux
- 8- Acquisition d'une bande de terrain appartenant à Madame DUPLAY et Monsieur DRILLON - rue du Clos Badinand
- 9- Avenant n° 3 de résiliation de la convention opérationnelle entre la commune de Sorbiers, la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole et l'EPORA relatif au centre Bourg

## URBANISME

- 10- Convention d'adhésion à la plateforme d'instruction des autorisations de droit du sol

## RESSOURCES HUMAINES

- 11- Convention avec le CDG 42 pour adhérer à leur service remplacement

## CULTURE

- 12- Convention de partenariat avec Saint-Jean-Bonnefonds pour la saison culturelle commune

## DIVERS

- 13- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et rapport annuel de la Lyonnaise des Eaux sur le service d'eau potable
- 14- Tirage au sort des jurés d'Assises

**Lecture est donnée des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

N° 19	<p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société CEGID PUBLIC relative à l'attribution du lot n°1 – gestion des ressources humaines dans le cadre du marché pour la fourniture et la maintenance de progiciels.</p> <p>Le montant de ce marché se décompose comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- concession des droits d'usage : 7740 € HT</li><li>- licences Oracle : 1460 € HT</li><li>- installations et paramétrage : 4710 € HT</li><li>- formation des utilisateurs : 6840 € HT</li><li>- assistance au démarrage : 3420 € HT</li><li>- maintenance annuelle : 3159,20 €</li></ul>
-------	---

N° 36	Contrat de location de la parcelle cadastrée AI 27 sise à la Chana Nord conclu avec la société FREE MOBILE pour l'implantation d'une antenne relais. Le loyer annuel versé par FREE MOBILE d'un montant global et forfaitaire de 5 000 € sera payable semestriellement d'avance le 1 <sup>er</sup> janvier et le 1 <sup>er</sup> juillet de chaque année. Cette location est consentie pour une période de 12 années entières et consécutives.
N° 39	Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur Joseph MONTEILLER, représentant l'association des randonneurs du Val d'Onzon pour l'occupation du bureau n° 2 de la Maison des Associations, le deuxième mardi de chaque mois pour une durée d'un an, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2015.
N° 40	Institution d'une régie d'avance temporaire auprès du service Enfance-Jeunesse-Education pour la journée du mercredi 13 mai 2015 (voyage du CME) afin de régler les dépenses suivantes : - Entrées au musée international de la Croix Rouge, du siège européen de l'ONU ainsi que de toute autre institution internationale présente à Genève, en Suisse. - Achat de denrées alimentaires pour les enfants.
N° 62	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec HERVE THERMIQUE, 237 rue du Puits Lacroix, 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS, pour l'entretien, la maintenance et le dépannage des installations thermiques et de traitement d'air des bâtiments communaux. Le montant de ce marché est défini au Bordereau des prix unitaires.
N° 63	Conclusion d'un avenant n° 2 au contrat de prêt à usage conclu avec Monsieur Alain CIZERON. Cet avenant prévoit que les consommations d'eau utiles à l'entretien de la parcelle de terrain entretenue par Monsieur Alain CIZERON seront facturées à ce dernier. Les autres dispositions du contrat de prêt à usage conclu le 14 décembre 2011 restent inchangées.
N° 64	Convention de mise à disposition de la conciergerie du parc Fraisse au profit de l'association « La compagnie des mille et une sources » pour la journée du mercredi 8 juillet 2015. Cette convention est consentie à titre gracieux.
N° 66	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise POLYTAN, chemin des Vignes, 80 094 AMIENS pour la rénovation des sols sportifs de la salle Félicien Chabrol. Le montant de ce contrat s'élève à 18 150 € HT (21 780 € TTC).
N° 67	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la Société SCENETEC, 5 avenue Pierre Sépard, 69200 VENISSIEUX, relatif à la fourniture et à la pose de 4 porteuses motorisées de scène à l'Echappé. Le montant de ce marché s'élève à 25 405 € Hors Option, l'option s'élève à 2 580 € (soit 33 582 € TTC).
N° 68	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la société PERRET LOUAT, rue Jean Rostand, 42350 LA TALAUDIÈRE, relatif à la fourniture et à l'achat d'un microtracteur équipé d'une tondeuse ventrale, d'un bac de ramassage à l'arrière et d'un chargeur à l'avant. Le montant de ce marché s'élève à 45 120 € HT (54 144 € TTC).

**Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :**

**1- INTERCOMMUNALITE : Avis sur l'extension de compétences de Saint-Etienne Métropole**

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Par délibération en date du 3 juin 2015, le conseil communautaire a approuvé l'extension de compétences de Saint-Etienne Métropole.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, les communes membres sont invitées, dans un délai de trois mois à compter de la notification de ladite délibération, à délibérer à leur tour pour approuver ou non ce projet. Passé ce délai, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

Le préfet entérine le transfert de compétence au terme du processus de vote des communes membres si le projet a recueilli une majorité des communes représentant les deux tiers de la population ou l'inverse.

L'extension de compétences constitue la première étape du processus de transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine. Dès lors que l'arrêté préfectoral de transfert de compétences sera exécutoire, le conseil communautaire sera amené à voter le changement de statut en communauté urbaine. Après quoi les communes membres seront de nouveau invitées à approuver ou non cette proposition.

Cette délibération s'appuie sur les textes suivants :

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-17, L 5211-41 et L 5215-20 et suivants ;
- l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1995 portant création de la communauté de communes de Saint-Etienne Métropole ;
- l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2000 portant transformation de la communauté de communes de Saint-Etienne Métropole en communauté d'agglomération ;
- l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2002 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole ;
- les arrêtés préfectoraux des 9 octobre 2002, 24 janvier 2003, 4 mars 2005 et 27 décembre 2010 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole ;
- l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2012 portant extension des compétences de la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole ;
- la procédure en cours d'adoption sur l'extension des compétences de la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole à la création, l'extension et la gestion des nouveaux crematoriums ;
- la délibération adoptée le 3 juin 2015 par le Conseil communautaire de Saint-Etienne Métropole ;

Pour mémoire :

- par arrêté préfectoral du 13 décembre 2000, la communauté de communes de Saint-Etienne Métropole s'est transformée en communauté d'agglomération ;

- en vertu de l'article 68 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, l'article L 5215-1 a été modifié en abaissant le seuil de création des communautés urbaines à 250 000 habitants ;
- en vertu de l'article L 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce déjà, au lieu et place des communes qui le composent, les compétences fixées pour une autre catégorie d'établissement publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, cet établissement peut se transformer, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création, en établissement public de cette catégorie ;

Liste des nouvelles compétences :

La délibération adoptée le 3 juin 2015 par le conseil communautaire de Saint-Etienne Métropole propose de modifier le titre 2 (compétences de l'agglomération) des statuts de la communauté d'agglomération afin d'y intégrer les nouvelles compétences suivantes :

- **En matière d'urbanisme et d'aménagement :**
  - o Plan local d'urbanisme puis Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
  - o Droit de préemption ;
  - o Après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;
  - o Zones d'activité industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
  - o Opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, hors zones d'activité économique.
- **En matière de voirie**
  - o Création, aménagement et entretien de voirie ;
  - o Parcs et aires de stationnement hors de la voirie publique ;
  - o Signalisation ;
  - o Actes de gestion et de police correspondants.

Ne sont pas intégrés aux compétences de la Communauté d'Agglomération la création, l'aménagement, l'entretien des places publiques, des plantations d'alignement et des chemins ruraux.

Le nettoyage, le déneigement et l'éclairage public son également exclus.

- **En matière d'énergie**
  - o Concessions de la distribution publique de gaz et d'électricité ;
  - o Réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
  - o Contribution à la transition énergétique ;
  - o Soutien aux actions de maîtrise de la demande.

Les réseaux locaux (desserte d'équipements publics...) ne font pas partie de cette compétence.

- **En matière d'eau**

- Stratégie : définition d'un schéma directeur ;
- Gestion de la ressource en eau ;
- Production de la ressource ;
- Distribution de la ressource ;
- Relation usager.

- **En matière funéraire**

- Création, extension et gestion des nouveaux cimetières et des nouveaux sites funéraires.

Il est précisé que la création, l'extension et la gestion des nouveaux crematoriums fait l'objet d'une intégration aux compétences de la communauté d'agglomération déjà engagée par ailleurs.

La gestion et l'agrandissement des cimetières communaux existants sont exclus de cette compétence.

- **En matière de politique de la ville**

- Diagnostic du territoire et définition des orientations au contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

La mise en œuvre des contrats de ville n'est pas intégrée à cette compétence.

- **En matière d'habitat et de politique du logement**

- Politique de l'habitat et du logement ;
- Actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;
- Plans de sauvegarde ;
- Résorption de l'habitat insalubre ;
- Accueil des gens du voyage.

Sous réserve de ces modifications la communauté d'agglomération demeure compétente pour exercer l'ensemble des autres compétences mentionnées à l'article 8 de ses nouveaux statuts.

Les nouvelles compétences seront exercées pleinement à compter du 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire rappelle que les deux représentants de la commune au conseil de communauté, Marie-Christine THIVANT et lui-même, ont voté pour le passage en communauté urbaine. Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a été de tout temps favorable à cette communauté. Le premier argument, c'est que toutes les agglomérations de la nouvelle région sont ou seront rapidement des communautés urbaines. D'autre part, avec la loi Notre et la loi MAPTAM, des modifications importantes vont être apportées sur l'exercice des compétences, mieux vaut les anticiper. Il y a cependant des réserves à formuler : sur la manière de gérer la voirie, l'évaluation des transferts de charge. C'est un travail complexe qui nécessitera de

nombreuses discussions. Les interrogations et réticences sont légitimes. Il y a une certaine complexité dans la mise en œuvre notamment pour la voirie et des difficultés financières en ce qui concerne les transferts de charges. Cela nécessitera des travaux, des débats. M. JOASSARD fait confiance pour autant à l'exécutif et invite les membres du conseil municipal à accompagner cette évolution.

Cédric CROZET tient à remercier le Maire pour sa grandeur d'esprit et son ouverture, en acceptant que les membres du groupe prennent la parole. Ce projet passe en force, sans que les citoyens ne participent. Cela va avoir un coût. Les grandes communes ont envie d'être attirées, les petites reculent. On va enlever toutes les compétences des « petites » communes. Les communes deviendront des « boîtes aux lettres ». Il faut rester proche de la population, des travailleurs. Les gens ont envie de proximité. Cédric CROZET est contre du fait de cette perte de proximité et de compétences (voirie, cimetières). On perd de la proximité, des compétences qu'on sait gérer directement : la voirie, l'assainissement, les cimetières. Pour les transports, les grands équipements comme le Zénith, le stade Geoffroy Guichard, il paraît logique que la gestion soit envisagée à une autre échelle. On nous fait croire qu'on va économiser de l'argent or le coût de la collecte des ordures a augmenté, de même que l'assainissement. Le prix des services va augmenter. Et on va observer de grandes délégations de service public. La seule chose qu'on réussira à faire sera d'enlever de la solidarité. On perdra des services de proximité. Pour cette raison, Cédric CROZET dit qu'il votera largement contre.

Viviane NEEL vote également contre pour défendre le service public car selon elle on va voir que de nombreux services vont être assurés par des entreprises privées. Joël CARMIGNANI vote contre pour les mêmes raisons que Viviane NEEL.

Sébastien TERRAT va voter contre. Il n'y a pas de cohérence et les différentes compétences qui vont remonter ne seront pas absorbées par l'agglomération, par ses services. Le débat a été privatisé entre élus et le citoyen n'a pas pu y participer. Au-delà des compétences pour passer en Communauté Urbaine, il aurait aimé qu'on vote pour chacune des compétences. On laisse l'éclairage public aux communes pour faire plaisir au SIEL. Le débat se fait sans les citoyens. Avec une élection indirecte, le citoyen ne s'investit pas. Ce serait plus clair s'il y avait une élection directe du président de l'agglomération. Il y aurait un débat projet contre projet.

Le Maire entend ces remarques et ces inquiétudes sur le fonctionnement.

Raymond JOASSARD rend compte de la déclaration qu'il a faite lors du conseil de communauté. Sur le plan économique, nous devons rester dans le concert des collectivités de la région, par exemple en soutenant les grands clusters régionaux. Le pacte donne un certain nombre de garanties, de garde-fous : le respect de l'identité communale, le principe de neutralité financière, la possibilité de conserver le mode de gestion des services publics locaux. Des questions et des réserves se font jour : quel mode de gestion des services de proximité, quel lien avec les adjoints à la voirie par exemple, avec les services municipaux. Les élus ont des interrogations mais pas de réponses claires et nettes. Le territoire va encore évoluer. Le préfet travaille en effet sur le schéma départemental de la coopération intercommunale et parle à nouveau de regroupements. Selon que l'agglomération s'étale vers le nord (plaine) ou le sud (Pilat), les périmètres d'intervention qui vont être bientôt définis risquent d'être rapidement obsolètes. Cédric CROZET a raison en disant que le maire perdra de ses pouvoirs, c'est une réalité.

Sur le plan démocratique, il y a eu l'évolution avec le fléchage des élus communautaires sur les listes municipales. Mais peu de candidats ont fait campagne sur les thématiques intercommunales. Or le pouvoir va ailleurs. Gaël PERDRIAU, candidat aux municipales à Saint-

Etienne a fait campagne sur la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway. Or personne dans les autres communes n'a pu se prononcer sur ce projet pourtant communautaire. Il faudra bien que le législateur se penche sur ce problème démocratique. Monsieur le Maire espère ne pas être déçu. Il s'agit d'un vote de confiance comme on l'a fait en tant que communes de l'est stéphanois qui ont approuvé dès le départ la création de la communauté de communes. Ensemble, on devrait tous y gagner.

Clément LACASSAGNE va voter pour sa part pour. Il comprend qu'il y ait des inquiétudes, c'est normal et légitime. Il faut faire confiance, osons. On va avoir besoin d'occuper une place centrale dans la région.

Marie-Christine THIVANT partage ce qu'a dit le maire. C'est forcément un vote optimiste, qui parie qu'on arrivera à construire quelque chose pour que chacun aille plus loin ensemble. Pour la voirie, la question, c'est la gestion de proximité. Sur l'eau, il paraît clair qu'on doit la gérer à une autre échelle. C'est d'ailleurs déjà le cas puisque la ressource est quasi unique, elle vient pour l'agglomération du même endroit. Il y a des choses qu'on fait ensemble à l'agglo qu'on ne pourrait pas faire seuls : les contrats rivières (protection des populations qu'on arrive à gérer tous ensemble), la station d'épuration : on a réussi à améliorer sensiblement la qualité de l'eau. Cela fait beaucoup discuter, notamment le PLU intercommunal, mais potentiellement, cela peut apporter beaucoup de choses. Il faut également absolument avancer sur la démocratie au niveau de l'agglomération.

Gilles AUZARY est favorable à l'intercommunalité. Au bout d'un an et demi de la nouvelle gouvernance de SEM, le constat est désastreux. Sur des projets aussi importants, il faut demander l'avis des communes. Depuis un an et demi, on s'est empressé de détruire le projet de SPL funéraire. Il faut bien poser en commission les bonnes questions. On décide de créer une nouvelle ligne de tram sans demander l'avis des citoyens. La commission transport où il siège n'a pas débattu de ce projet.

Marie-Hélène MASSON observe que les autres pays européens ont déjà fait des changements importants sur l'organisation de leur territoire, par exemple en Allemagne.

Monsieur le Maire explique que les différents gouvernements successifs ont tous le même objectif : favoriser le regroupement. C'est vrai qu'il y a de nombreuses communes avec un budget dérisoire, cela pousse les maires à quémander en permanence des subventions et à s'accrocher à des pouvoirs fictifs. Les administrés viendront toujours en mairie et il ne faudra pas pour autant leur dire : « Ce n'est pas de ma compétence mais celle de l'agglo ». Mais il faudra faire avec notre histoire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- approuvent le transfert des compétences telles que décrites précédemment ;
- approuvent les statuts de la communauté d'agglomération dans sa rédaction ainsi proposée et annexée à la présente délibération ;
- autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : pour 25, contre 4** (Cédric CROZET, Sébastien TERRAT, Viviane NEEL, Joël CARMIGNANI)

## **2- FINANCES : Subvention exceptionnelle en faveur du Centre social Loiso**

Rapporteur : Martine NEDELEC



A l'occasion des 40 ans du Centre Social, l'association organise une manifestation anniversaire le samedi 28 novembre 2015 pour laquelle elle sollicite une subvention exceptionnelle.

Il s'agit pour l'association de réunir les conditions matérielles et financières permettant de monter :

- une table ronde sur l'histoire du centre social associant les membres fondateurs de l'association et les usagers du centre social, organisée à 14h ;
- une exposition audiovisuelle (supports sonores, photographies) ;
- l'animation de 3 ateliers de confection de ballons lanternes par Ballons Pirates ;
- le lâcher des ballons lanternes réalisé vers 17h30 ;
- un buffet dînatoire à partir de 18h30 ;
- une animation musicale de type concert vers 20h pour clore la journée.

Le budget global prévisionnel de l'association pour cette manifestation est estimé à 3 000 €.

Martine NEDELEC propose d'attribuer au centre social une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour l'organisation de cette journée anniversaire. Cette somme est inscrite au budget principal 2015 au compte 6745.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au profit du Centre Social pour l'organisation de la journée anniversaire du 28 novembre 2015.

**Vote : unanimité**

### **3- FINANCES : Subvention au Nautic Club Sorbiers et conventionnement**

Rapporteur : Alain SARTRE

Depuis 2005, une convention est conclue annuellement avec l'association sportive « Nautic Club de Sorbiers » pour le versement d'une subvention de fonctionnement de 7 800 € pour l'emploi d'un maître-nageur sauveteur. Cette subvention vient en complément d'une subvention ordinaire de 4 500 €, votée par délibération 2014-169 du 17 décembre 2014.

Alain SARTRE propose de renouveler la convention de partenariat pour l'année 2015-2016 et d'attribuer au Nautic Club de Sorbiers une subvention de 7 800 €, dont le versement s'effectuera sur production des rapports financiers 2014-2015 et des justificatifs contractuels.

Cette somme est inscrite au budget principal 2015 au compte 6574.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le versement de cette subvention à hauteur de 7 800 € et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention y afférent.

**Vote : unanimité**

### **4- FINANCES : Subvention exceptionnelle à l'Entente Sportive et conventionnement**

Rapporteur : Alain SARTRE

Par courrier reçu le 17 juin 2015, le club de l'Entente Sportive sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle.

Lors de la saison 2014-2015, l'Entente Sportive a présenté 18 équipes dans les différents championnats de district, soit au total 382 licenciés encadrés par 54 dirigeants.

Ces 18 équipes étaient réparties comme suit :

- Ecole de Foot (de 6 à 12 ans : 114 enfants) : 10 équipes
- U 15 : 1 équipe
- U 17 : 2 équipes
- SENIORS : 3 équipes
- FOOT LOISIRS : 2 équipes

L'équipe fanion jouera au plus haut niveau du district de la Loire la saison prochaine avec 3 arbitres à chaque match et des déplacements dans tout le département.

Le club entend poursuivre ses efforts en matière de formation des jeunes, avec cette année le maintien des U17 en excellence Loire.

Pour la saison 2015-2016, l'Entente Sportive déclare engager le même nombre d'équipes.

Alain SARTRE propose de soutenir les efforts du club pour se maintenir à ce niveau en octroyant une subvention exceptionnelle de 7 500 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au versement de cette subvention.

La présente convention a pour objet de définir l'aide accordée à cette association pour la saison 2015-2016, étant entendu qu'elle n'a pas vocation à couvrir les frais de fonctionnement courants de l'association. Cette somme est inscrite au budget principal 2015 au compte 6745.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le versement d'une subvention exceptionnelle de 7500 € au profit de l'Entente Sportive et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention y afférent.

**Vote : unanimité**

#### **5- VIE ECONOMIQUE : Subventions d'équipement dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, suivant l'avis du Comité de Pilotage du 19 juin 2015.**

Rapporteur : André PICHON

Par délibération 2015-004 du 28 janvier 2015, le conseil municipal autorisait le Maire à signer la convention cadre d'opération collective pour la mise en œuvre d'une opération urbaine en faveur du commerce et de l'artisanat à Sorbiers. Cette convention cadre fixe l'organisation du dispositif et institue notamment le comité de pilotage chargé de retenir les projets susceptibles d'être subventionnés au regard des règlements d'aides validés lors de ce même conseil municipal.

Une réunion publique d'information à l'attention des commerçants et artisans, invités par courrier, s'est tenue le 31 mars dernier. Suite à cette réunion, deux premiers projets ont été déposés et instruits par les chambres consulaires partenaires : la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Loire, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Etienne-Montbrison.

A l'issue du comité de pilotage, réuni le 19 juin dernier, André PICHON propose d'attribuer, sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme à réaliser par les entreprises :

- une subvention d'équipement au bénéfice de Monsieur René GUENDOUZ, gérant de la boulangerie **Le Moulin de Sorbiers** pour les investissements relatifs à l'agrandissement de

son laboratoire, la modernisation et la mise en accessibilité de l'espace de vente, représentant un investissement prévisionnel total de 51 470 €. Le taux de subvention de 20 % se répartit à 4 172 € pour la commune et 3 828 € pour le FISAC.

- une subvention d'équipement au bénéfice de Madame Monique DIONISIO, gérante de l'atelier et dépôt-vente **Autosixties** pour l'aménagement de l'entrée, représentant un investissement prévisionnel total de 8 535 €. Le taux de subvention de 20% se répartit à 890,10 € pour la commune et 816,90 € pour le FISAC. A noter que le comité de pilotage a attribué une subvention spécifique de 2 000 € au titre des opérations de communications (100% FISAC).

Les subventions allouées par le comité de pilotage seront imputées à l'article 20422 de subvention d'équipement aux personnes de droit privé, sur lequel les crédits nécessaires à la mise en œuvre de l'opération urbaine ont été inscrits au budget 2015. Les subventions sont exclusivement versées sur présentation des justificatifs (factures acquittées), conformément aux règlements d'aide au titre desquels elles ont été accordées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le versement d'une subvention d'équipement dans le cadre du Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

**Vote : unanimité**

## **6- FONCIER : Acquisition d'un local sis au 15 place de l'Europe appartenant à Monsieur Guy PEYRARD**

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Monsieur Guy PEYRARD a informé la mairie de son souhait de céder son local commercial sis au 15 place de l'Europe. Ce bâtiment, cadastré section AX n° 334, a une surface de 160 m<sup>2</sup> et se divise en deux blocs accolés : un bloc d'une surface de 100 m<sup>2</sup> et le second d'une surface de 60 m<sup>2</sup>.

Ce local se trouve au rez-de-chaussée d'un immeuble et se situe en zone UB du Plan d'occupation des sols du 27 juin 1997.

L'épicerie solidaire pourrait occuper une partie de ce bâtiment, sachant que le règlement intérieur de la copropriété autorise l'implantation d'une telle activité dans l'immeuble.

Monsieur PEYRARD proposait de vendre son bien au prix de 118 000 €. Par un avis du 13 mars 2015 joint à la présente note de synthèse, France Domaine a estimé à hauteur de 118 000 € la valeur vénale de ce bien.

Après négociation et compte tenu des travaux devant être réalisés, un accord a été trouvé avec le propriétaire pour une cession de ce local au prix de 115 000 €.

Après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt d'acquérir ce local en vue d'y installer éventuellement l'épicerie solidaire, les membres du conseil municipal:

- approuvent l'acquisition du local de Monsieur Guy PEYRARD, cadastré AX 334, sis au 15 place de l'Europe d'une surface de 160 m<sup>2</sup> au prix de 115 000 € ;
- autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété et tout autre document y afférent ;
- désignent l'étude de Maître De Zan, Mermet et Pauze, 38 rue Victor Hugo, 42350 LA TALAUDIERE, comme notaires de la commune.

**Vote : unanimité**

**7- FONCIER : Acquisition de la parcelle cadastrée AA 88 – lotissement La Croix de la Chaux**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Par un courrier du 12 juin 2014, les colotis du lotissement « La Croix de la Chaux » ont informé Monsieur le Maire de leur souhait unanime de céder à la commune les parties privatives de leur lotissement pour classement dans le domaine public. Il est précisé qu'il n'y a pas d'éclairage public dans ce lotissement.

Une visite est intervenue sur place au préalable afin de constater l'état des parties privatives cadastrées AA 88 (voirie du lotissement) et AA 89 (espace vert).

Par un courrier du 19 mai 2015, Monsieur le Maire a proposé aux colotis que la commune se porte acquéreur, de la parcelle AA 88 constitutive de la voirie qui se trouve en bon état.

Marie-Hélène MASSON demande à quoi cela engage la commune. Marie-Christine THIVANT indique qu'on ne reprend les voiries à condition d'avoir constaté leur bon état. Cela veut dire qu'on n'a pas de frais à court et moyen terme. Il y aura des coûts mais à horizon de 20 à 30 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- approuvent l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AA n° 88 ;
- autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété et tous autres actes y afférent ;
- désignent l'étude de Maître De Zan, Mermet et Pauze, 38 rue Victor Hugo, 42350 LA TALAUDIERE, comme notaires de la commune.

**Vote : unanimité**

**8- FONCIER : Acquisition d'une bande de terrain appartenant à Madame DUPLAY et Monsieur DRILLON - rue du Clos Badinand**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Le 10 décembre 2014, un courrier a été adressé à Madame Françoise DUPLAY et Monsieur Dominique DRILLON, propriétaires indivis de la parcelle cadastrée AM 266 sur laquelle le mur de leur propriété longeant la rue du Clos Badinand s'est en partie effondré.

Une procédure de péril a été engagée compte tenu du risque que fait peser l'état de ce mur sur la sécurité publique.

Des négociations sont intervenues avec les propriétaires afin que la commune se porte acquéreur d'une partie du terrain sur laquelle se trouve le mur et en assure la démolition.

Un accord a été trouvé pour une acquisition au prix de 9 000 € TTC : achat d'environ 225 m<sup>2</sup> de terrain (75 mètres linéaires sur 3 mètres de largeur). Un document d'arpentage est en cours de réalisation.

La commune prendra à sa charge la démolition du mur objet de la procédure de péril, l'abattage de trois arbres, la mise en place d'un grillage ainsi que les autres frais y afférents.

L'acquisition de cette bande de terrain permettra d'élargir et de sécuriser la voie.

Après en avoir les membres du conseil municipal :

- approuvent l'acquisition à hauteur de 9 000 € TTC d'environ 225 m<sup>2</sup> de terrain issus de la parcelle cadastrée AM 266 sise rue du Clos Badinand appartenant à Madame DUPLAY et Monsieur DRILLON ;
- décident que la commune réalisera les travaux de démolition du mur, l'abattage de trois arbres et la mise en place d'un grillage ;
- autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété et tous autres actes y afférent ;
- désignent l'étude de Maître De Zan, Mermet et Pauze, 38 rue Victor Hugo, 42350 LA TALAUDIÈRE, comme notaires de la commune.

**Vote : unanimité**

**9- FONCIER : Avenant n° 3 de résiliation de la convention opérationnelle entre la commune de Sorbiers, la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole et l'EPORA relatif au secteur centre Bourg**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Le 11 octobre 2004, la commune a signé une convention opérationnelle « centre bourg » avec l'EPORA et la communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole. Deux avenants ont été signés le 27 juillet 2006 et le 9 juin 2008.

Sur proposition de Marie-Christine THIVANT, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer un dernier avenant portant résiliation de la convention opérationnelle « centre bourg » compte tenu des réalisations menées sur le centre bourg et de l'aboutissement des objectifs définis.

**Vote : majorité, 28 pour, 1 contre (Pascal BESSON)**

**10- URBANISME : Convention d'adhésion à la plateforme d'instruction des autorisations de droit du sol**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

En application de l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014 et compte tenu de la politique de priorisation des missions des services de l'Etat, la DDT n'instruira plus les demandes d'autorisation des droits du sol (ADS). Jusqu'ici, la commune lui confiait les permis de construire, les permis d'aménager et les certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme.

Saint-Etienne Métropole propose d'apporter une assistance dans ce domaine aux communes de son territoire, en mettant en place une plateforme ADS. L'article R. 423-15 du code de l'urbanisme autorise en effet une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences.

Le conseil de communauté a délibéré en ce sens le 21 mai 2015 pour créer la plateforme d'instruction des autorisations de droit des sols (ADS).

L'adhésion de la commune à cette plateforme ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, la délivrance des actes restant de son seul ressort.

La plateforme ADS sera chargée de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter de la transmission de la demande par la commune jusqu'à la transmission de la proposition du projet de décision au Maire.

La plateforme ADS pourra instruire les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire :

- permis de construire
- permis de démolir
- permis d'aménager
- certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- déclarations préalables

Une convention d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, ci-jointe, précise le champ d'application, les missions respectives de la commune et de la plateforme, les modalités d'organisation matérielle, les dispositions financières.

Les tarifs, précisés à l'annexe 2, seront les suivants :

- permis de construire : ..... 212 €
- permis de démolir : ..... 170 €
- permis d'aménager : ..... 254 €
- certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme : ..... 85 €
- déclarations préalables : ..... 148 €

La commune confierait à la plateforme les dossiers les plus complexes (à titre d'exemple, on évalue le nombre de dossiers complexes en 2014 à environ 15 permis de construire, 1 permis d'aménager, 2 permis de démolir et 5 déclarations préalables).

La plateforme ADS sera opérationnelle le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Aussi les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, dans les communes adhérentes, après le 30 juin 2015 pourront être instruits par la plateforme ADS.

33 communes devraient adhérer à cette plateforme. Les pétitionnaires devront toujours déposer leurs demandes en mairie et non auprès de la plateforme.

Madame THIVANT précise que nous n'avons pas beaucoup de choix : soit adhérer à l'agglo pour cette compétence, soit embaucher ou adhérer au SIEL ; le plus logique était d'aller à l'agglo. Il nous en coûtera environ 5000 €/an.

Sébastien TERRAT observe qu'une fois de plus l'Etat se désengage. On peut regretter que certaines communes ne jouent pas le jeu en allant ailleurs. Monsieur le Maire explique que lorsque l'Etat a annoncé la fin du dispositif actuel, les petites communes ont demandé à ce que l'agglomération planche sur ce dossier pour trouver une solution. Lorsque les coûts ont été annoncés, bien que les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une gratuité sur 10 dossiers, on a observé un certain recul des volontés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- décident d'adhérer à la plateforme d'Autorisation des droits du sol mise en place par la Communauté d'Agglomération Saint-Etienne Métropole à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- approuvent la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service ADS, les rôles et obligations respectives de la Communauté d'Agglomération et de la commune,
- autorisent le Maire à signer la convention.

**Vote :** 26 pour, 3 abstentions (Sébastien TERRAT, Cédric CROZET, Viviane NEEL)

#### **11- RESSOURCES HUMAINES : Convention avec le CDG 42 pour adhérer à leur service remplacement**

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Afin d'assurer la continuité du service public, l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet au service « remplacement » du CDG 42 de mettre à disposition des collectivités et établissements de la Loire des agents ayant déjà une expérience dans les collectivités territoriales pour remplacer des agents titulaires momentanément indisponibles.

Les principales compétences proposées par le service « remplacement » sont :

- le secrétariat de mairie (état-civil, budget, urbanisme...);
- la comptabilité et les finances publiques ;
- la gestion du personnel, des carrières et de la paye ;
- les marchés publics.

Le fait générateur du recours à ce service est le remplacement momentané de titulaires absents en raison d'un congé maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ; le besoin de faire face temporairement à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ; faire face à un besoin saisonnier ; faire face à un besoin occasionnel.

Le CDG sélectionne alors les profils adaptés et les propose à la collectivité adhérente au service qui valide la mise à disposition, l'agent est recruté et rémunéré par le CDG pendant la durée de son contrat à durée déterminée.

La collectivité paiera au Centre de Gestion le prix de la prestation correspondant au remboursement du salaire brut de l'agent mis à disposition, y compris les congés annuels, et les charges patronales afférentes, majoré d'un supplément fixé par le Conseil d'administration couvrant les frais de gestion et de coordination du service remplacement pour :

- la recherche de l'agent, son recrutement, son suivi au cours de la mission, son accompagnement dans la formation au métier, ainsi que ses congés pour indisponibilité physique et autorisations d'absence statutaires ;
- le suivi de la mission avec la collectivité.

Seule la première intervention du service nécessite la signature d'une convention. La facturation s'établit au vu d'un état mensuel indiquant le nombre d'heures effectuées lors de la mission. Aucune contrainte de gestion n'est imposée à l'employeur, qui peut à tout moment (au moins une semaine avant l'échéance) interrompre l'intervention ou convenir avec le service « remplacement » de modifications à apporter dans le rythme ou la nature de la mission.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le principe d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion et les termes de la convention et autorisent le maire à la signer ainsi que tous autres documents y afférent.

**Vote : unanimité**

## **12- CULTURE : Convention de partenariat avec Saint-Jean-Bonnefonds pour la saison culturelle commune**

Rapporteur : Nadine SAURA

En mars 2012, les deux communes ont décidé d'organiser leur saison culturelle en commun, dans les salles de L'échappé, espace culturel de Sorbiers, et de la Trame à Saint-Jean-Bonnefonds. Cette collaboration a été renouvelée par convention approuvée le 22 mai 2013.

Pour mémoire, la saison 2014-2015 était composée de 19 spectacles et 2 reportages, soit 34 levers de rideaux. 8 spectacles ont eu lieu à Saint-Jean-Bonnefonds, 12 à Sorbiers et 1 en extérieur à Andrézieux-Bouthéon, et ont notamment permis d'offrir 16 séances aux scolaires. La saison culturelle intercommunale a accueilli 7 compagnies en résidences d'artiste, pour plus de 60 jours de présence sur La Trame ou L'échappé.

Plus de 4 700 spectateurs ont assisté aux représentations de cette 3<sup>ème</sup> saison intercommunale, dont 158 spectateurs fidèles (abonnés et carte de fidélité) qui ont choisi au moins 6 spectacles différents.

Alors qu'elle a touché à sa fin le 30 mai 2015 avec la présentation du dernier spectacle, les deux municipalités proposent de renouveler cette collaboration pour deux ans, soit de septembre 2015 à juin 2017.

Les conditions sont inchangées sauf la clé de répartition, désormais fondée sur le poids démographique respectif des deux communes :

- ancienne clé de répartition : Sorbiers 60 %, Saint-Jean-Bonnefonds 40 %
- nouvelle clé : Sorbiers 55 %, Saint-Jean-Bonnefonds 45 % en dépenses et en recettes

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la convention de partenariat avec Saint-Jean-Bonnefonds pour la saison culturelle commune et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

**Vote : majorité, 23 pour, 3 contre (Pascal BESSON, Jérôme FREYSSONNET, Sophie MONTAGNY), 3 abstentions (Marie-Hélène MASSON, Jean-Marc JAGER, Alexandre LACASSAGNE)**

## **13- MARCHES PUBLICS : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et Rapport annuel de la Lyonnaise des Eaux sur le service d'eau potable**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

La gestion du service public de l'eau fait actuellement l'objet d'une délégation de service public à la Lyonnaise des eaux par un contrat d'affermage qui prendra fin le 30 juin 2017. En vertu du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire du service public et des articles L 1411-4 et R 1411-7 du code général des collectivités territoriales, le délégataire a remis son rapport annuel.

Deux avenants au contrat sont intervenus en 2014 :



- l'avenant n°4, dont la prise d'effet date du 31 mars 2014, intègre l'évolution du tarif des achats d'eau en gros à la ville de Saint-Etienne et précise les modalités de récupération de la quote-part.
- l'avenant n°5, dont la prise d'effet date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, supprime l'obligation du délégataire de pose de coffret antigel et instaure une nouvelle grille tarifaire pour les usagers. Le prix de l'eau passe de 3,36€/m<sup>3</sup> TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et à 3,06€/m<sup>3</sup> TTC au 1<sup>er</sup> juillet 2015 (montants calculés sur la base de la facture type de 120 m<sup>3</sup>).

Au vu des éléments transmis, les services municipaux ont établi le rapport ci-joint relatif au prix et à la qualité du service de l'eau potable dit « RPQS » de l'année 2014, conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Les faits notables constatés portent sur la baisse du rendement du réseau qui passe de 87% en 2013 à 83,7% en 2014, notamment en raison des fuites impasse des Mélèzes.

Concernant les contrôles sanitaires effectués sur la commune, ceux-ci indiquent une potabilité parfaite de l'eau. Quelques rapports d'analyse mentionnent des remarques sur l'odeur et la saveur néanmoins, le taux de conformité est de 100%.

S'agissant des travaux de renouvellement, l'année a été consacrée à des études pour des travaux prévus en 2015 : les canalisations rue de L'Onzon et rue du Puits Pointu, pour un montant total de 118 759 € HT. Les travaux rue de L'Onzon sont réalisés dans le cadre d'un groupement de commande avec Saint-Etienne Métropole pour le volet assainissement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal prennent acte de ces rapports annuels. Le rapport de la Lyonnaise des Eaux sur le service d'eau potable est librement consultable en mairie, aux horaires d'ouverture.

#### **14- DIVERS : Tirage au sort des jurés d'Assises**

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Le tirage au sort des jurés d'assises doit avoir lieu publiquement. Le nombre de noms à tirer au sort pour l'établissement des listes préparatoires annuelles de jurés titulaires et de jurés suppléants est le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 : soit pour Sorbiers, 6 jurés x 3 = 18 jurés.

Pour la constitution des listes préparatoires, il convient d'exclure les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale. En conséquence, devront être retenus les noms des personnes nées avant 1993.

La commune n'a pas à se soucier des incompatibilités ou incapacités qui seront examinées par la commission prévue à l'article 262 du code de procédure pénale.

Monsieur le Maire procède au tirage au sort des jurés d'Assises.

**Monsieur le Maire clôt la séance à 22h10.**